

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La Société des Beaux Arts de Béziers, doyenne des associations artistiques entend maintenir un « **esprit de sociétaire** » : L'engagement volontaire, le bénévolat font de ses sociétaires des acteurs d'une vie associative forte et partageant les mêmes valeurs.

Article I

Définition de la qualité de membre actif

L'article V des statuts de « **la Société des Beaux Arts de Béziers** » évoque les membres actifs, qu'il convient de définir :

a) **Les enfants :** Ils participent aux ateliers pour enfants de la Société des Beaux Arts et exposent en groupe. ils seront représentés par leurs parents aux assemblées générales.

b) **Les sociétaires :** Ils suivent les cours des ateliers pour adultes de la Société et/ou prennent part aux manifestations.

Pour participer au **Salon International des Arts Plastiques de la ville de Béziers** et aux autres manifestations importantes, ils doivent coopérer dans les organisations et assurer les permanences.

Les exposants ne s'investissant pas dans la logistique de ces événements seront exclus des prochaines manifestations.

c) **Les sympathisants et les membres bienfaiteurs :** Regroupent les amateurs d'arts qui ne participent pas ou ne pratiquent pas de techniques picturales ou plastiques, mais souhaitent être présents aux manifestations organisées par la société des Beaux Arts de Béziers.

d) Lors des manifestations qu'elle organise, la société des Beaux Arts de Béziers s'autorise à avoir des invités.

Article II

Les cotisations et participations

Les cotisations prévues dans le cadre du présent règlement intérieur feront l'objet d'une circulaire annuelle. Ces tarifs et redevances seront présentés annuellement à l'approbation du Conseil d'Administration.

a) **Les enfants :** Les parents acquittent une cotisation annuelle et une participation aux frais d'atelier.

b) **Les sociétaires:** Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle, des frais de participation aux ateliers et de ceux prévus pour les autres réalisations.

c) **Les membres bienfaiteurs :** de dons.

En ce qui concerne les autres manifestations (voyages, expos, conférences, stages,...), les sommes dues seront définies en fonction des frais à répartir.

Article III

Activités au sein de La Société des Beaux-Arts

Un sociétaire peut animer une activité régulière ou temporaire au sein des Beaux-Arts après accord du bureau.

Toutes les sommes d'argent pouvant être perçues pour le déroulement d'une activité sont versées à la Société des Beaux-Arts (leurs mouvements sont enregistrés dans la comptabilité des ateliers), qui reverse des honoraires aux animateurs en fonction de conventions préétablies avec ceux-ci.

Les animations d'atelier :

Elles sont réalisées par des artistes reconnus, engagés par la Société et sont rétribués par honoraire faisant l'objet d'une convention.

Elles sont également faites par des sociétaires qui en ont formulé la demande.

Les sommes qui pourraient être collectées à l'occasion de leurs déroulements seront attribuées à la Société des Beaux-Arts.

Les peintres du samedi :

Sont animés par des artistes invités par le bureau. Les sommes collectées à l'occasion de leurs déroulements seront perçues par la Société des Beaux-Arts. Cette prestation pourra, selon son importance, faire l'objet d'honoraires versés à l'intervenant.

Les Sorties et autres manifestations :

Sont à l'initiative et sous la gestion du bureau.

Article IV

Droits, devoirs et règles de vie au sein de l'association des Beaux Arts

Chaque membre de la société des Beaux Arts s'engage à :

- ↪ Avoir une attitude correcte et à tenir des propos courtois envers le public lors des différentes manifestations, ainsi qu'à l'intérieur des locaux.
- ↪ Respecter tous les autres membres de la société des Beaux Arts.
- ↪ Se conformer aux directives données par les personnes responsables.
- ↪ Prendre une part active aux travaux collectifs et au rangement du matériel en fin d'atelier.
- ↪ Ne nuire en aucune manière au déroulement des manifestations notamment revendiquer une place privilégiée, refuser le thème proposé, faire valoir sa notoriété....

Article V

Engagement

Le bureau est chargé de la mise en application de ce règlement, que chaque membre s'engage à respecter conformément à son adhésion.

Il peut, après consultation du Conseil d'administration, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un sociétaire qui ne respecterait pas ce règlement.